

ÉLECTION CONTESTÉE DE BRUCE-EST.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le district électoral de la division-est du comté de Bruce, tenue le 26e jour de février 1891, et le 5e jour de mars 1891.

Entre

JAMES COLTER,

Pétitionnaire ;

et

REUBEN TRUAX,

Répondant.

Les soussignés, deux des juges de la Cour d'Appel, certifient, par les présentes, que les 20e et 21e jours de novembre 1891, en la ville de Walkerton, dans le comté de Bruce, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties susnommés concernant la dite élection.

1. Qu'à la clôture de la dite instruction, nous avons trouvé et décidé que la dite élection était nulle et que le dit Reuben Truax n'avait pas été régulièrement élu à raison de manœuvres de corruption prouvées comme ayant été pratiquées à la dite élection par un agent du répondant.

Nous avons, en conséquence, annulé la dite élection, avec dépens.

2. Qu'il n'a pas été prouvé que quelque acte de corruption ait été réellement commis par aucun des candidats à la dite élection, ou à sa connaissance, ou avec son consentement.

3. Que d'après ce qui a été porté à notre connaissance au cours de la dite instruction, nous n'avons aucun moyen de constater si des manœuvres de corruption ont été pratiquées ou non dans une mesure considérable à la dite élection.

4. Que H. W. Carter a été convaincu, lors de dite instruction, de s'être rendu coupable d'un acte de corruption, savoir, d'avoir loué une voiture pour transporter des électeurs aux bureaux de votation, en contravention de l'Acte des élections.

Copie de la preuve faite lors de la dite instruction est annexée aux présentes.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 27e jour de novembre 1891.

F. OSLER,

J. A.

JAMES MACLENNAN,

J. A.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE QUEEN, NOUVELLE-ÉCOSSE.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes pour le comté de Queen, N.-E.

Entre

FREDERICK O. L. PATCH,

Pétitionnaire ;

et

FRANCIS GORDON FORBES,

Répondant.

Nous, J. Norman Ritchie et Charles J. Townshend, juges puisnés de la Cour Suprême de la Nouvelle-Écosse, certifions, par les présentes, à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada, notre décision prise et rendue en audience